

RÉVISIONS : 14/10/2019
REMPLECE LA VERSION DU : 16/03/2015

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Identification du produit chimique - Échantillon

Description : BATTERIE 150

Modèle d'échantillon : 112315

Utilisations recommandées : S/O

Restrictions d'utilisation : S/O

Nom du fournisseur : DongGuan PELLENC Electrical&Mechanical Co., Ltd

Adresse : Floor 1/2 Building 7-Small Sei Park Northern Area-Songshan Lake, Dongguan City, Chine

Numéro de téléphone : 0086 769 22899000

FAX : 0086 769 22899001

E-mail : s.vigouroux@pellenc-china.com

Numéro de téléphone d'urgence : 44 (0)1865 407333

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

Synthèse des cas d'urgence : S/O

Classification selon le SGH : substance dangereuse selon le SGH

SHG

Pictogramme(s) de danger : Non disponible

Mention d'avertissement : Non disponible

Déclaration(s) de danger : Non disponible

Mise(s) en garde :

Prévention : Non disponible

Intervention : Non disponible

Élimination : Non disponible

Dangers environnementaux : aucune information pertinente.

Symptômes importants : Voir la Section 11 pour plus d'informations.

En cas d'urgence : en cas d'accident ou de malaise, consulter un médecin immédiatement Voir la Section 4 pour plus d'informations.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Caractérisation chimique : Mélange

Composition chimique	N° CAS	N° CE	Poids (%)
Oxyde mixte de lithium-nickel	12190-79-3	235-362-0	13.7-41
Aluminium	7429-90-5	231-072-3	0,7-7
Graphite	7782-42-5	231-955-3	7-21
Cuivre	7440-50-8	231-159-6	0.7-10.3
Électrolyte	---	---	3.4-17

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

RÉVISIONS : 14/10/2019
REMPLECE LA VERSION DU : 16/03/2015

Description des premiers secours

Informations générales : aucune mesure particulière n'est requise.

Après un contact oculaire

rincer les yeux abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes en gardant les paupières ouvertes. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Après un contact cutané

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver immédiatement en profondeur à l'eau et au savon et bien rincer. Laver les vêtements et les chaussures avant de les réutiliser. En cas d'irritation, consulter un médecin.

Après inhalation

amener la victime dans un endroit aéré. Pratiquer la respiration artificielle si elle a du mal à respirer. Consulter un médecin.

Après ingestion

ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin.

Équipement de protection individuelle (EPI) pour les premiers intervenants : non disponible.

Symptômes/effets les plus importants, aigus et retardés : non disponible.

Indication des éventuels soins médicaux et traitements spéciaux particuliers nécessaires : non disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction appropriés :

utiliser un produit d'extinction approprié pour les conditions locales et l'environnement, comme la poudre sèche ou le CO₂.

Moyens d'extinction inappropriés :

pas d'informations pertinentes supplémentaires disponibles.

Dangers spécifiques résultant du produit chimique :

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La batterie peut éclater et libérer des produits de décomposition dangereux lorsqu'elle est exposée au feu. Les batteries au lithium-ion contiennent de l'électrolyte inflammable qui peut s'échapper, s'enflammer et produire des étincelles lorsqu'elles sont soumises à une température élevée (> 150 °C), lorsqu'elles sont endommagées ou mal utilisées (p. ex. dommages mécaniques ou surcharge électrique) ; peuvent brûler rapidement avec effet d'embrasement ; peuvent enflammer d'autres batteries à proximité de vêtements.

Mesures de protection spécifiques pour les sapeurs-pompiers :

Équipement de protection : porter un appareil respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection totale imperméable.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions personnelles :

RÉVISIONS : 14/10/2019
REMPLE LA VERSION DU : 16/03/2015

porter un équipement de protection. Tenir à l'écart les personnes non protégées. Assurer une ventilation adéquate

Équipement de protection :

pas d'informations pertinentes supplémentaires disponibles.

Procédures d'urgence :

éloigner toute source d'inflammation, et évacuer la zone. Balayer le sol en utilisant une méthode qui ne génère pas de poussière. Collecter autant de matériau déversé que possible, et placer le produit déversé dans un conteneur à déchets approprié. Éviter que le matériau déversé ne se répande dans les égouts, fossés et plans d'eau.

Précautions pour la protection de l'environnement

ne pas permettre la dispersion du matériau dans l'environnement sans autorisations gouvernementales appropriées.

Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage :

Tous les déchets doivent être conformes aux règlements des Nations Unies, nationaux et locaux en matière d'élimination.

voir la Section 7 pour obtenir des conseils sur une manipulation sûre.

Voir la Section 8 pour obtenir des informations sur l'équipement de protection individuelle.

Voir la Section 13 pour en savoir plus sur l'élimination.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions pour une manipulation sûre :

éviter de consommer des aliments et de boissons dans les zones de travail. Se laver les mains avec du savon et de l'eau avant de manger ou de boire.

Mettre les conteneurs à la terre lors du transfert de liquide pour empêcher l'accumulation statique et la décharge.

Informations de protection contre le feu et les explosions

les batteries peuvent exploser ou causer des brûlures si elles sont démontées, écrasées ou exposées au feu ou à des températures élevées. Ne pas court-circuiter ou installer avec une inversion de polarité.

Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités :

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Stocker dans un endroit frais, sec, et bien ventilé.

Indications concernant le stockage commun

Éloigner de toute source de chaleur en évitant les longues périodes d'exposition à la lumière du soleil.

Autres indications sur les conditions de stockage

Tenir l'emballage hermétiquement fermé.

Particularité et utilisation

pas d'informations pertinentes supplémentaires disponibles.

SECTION 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

N° CAS	ACGIH	NIOSH	OSHA
12190-79-3	TLV-TWA 0,02 mg / m ³	S/O	S/O
7429-90-5	TLV-TWA 1 mg / m ³	REL-TWA 5 mg / m ³	PEL-TWA 5 mg / m ³ PEL-TWA 15 mg / m ³

RÉVISIONS : 14/10/2019
REMPLECE LA VERSION DU : 16/03/2015

7782-42-5	TLV-TWA 2 mg / m ³	REL-TWA 2,5 mg / m ³	PEL-TWA 15 mppcf
7440-50-8	TLV-TWA 0,2 mg / m ³ TLV-TWA 1 mg / m ³	REL-TWA 1 mg / m ³	PEL-TWA 5 mg / m ³ PEL-TWA 15 mg / m ³

Contrôles d'ingénierie appropriés :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation des produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture.

Retirer immédiatement tous les vêtements souillés et contaminés.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

Équipement de protection individuel

Protection respiratoire : Porter un masque protecteur afin de réduire la contamination du système respiratoire. En cas de fuites multiples, porter des vêtements de protection chimique, y compris un appareil respiratoire autonome.

Protection des mains : Porter des gants de protection appropriés pour minimiser le contact avec la peau.

Protection des yeux : Porter des lunettes de sécurité ou un appareil mixte couvrant les yeux et les voies respiratoires.

Protection de la peau et du corps : Selon les exigences de l'environnement de travail, porter des vêtements de protection appropriés pour minimiser le contact avec la peau. Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de certaines substances dangereuses sur le lieu de travail.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Couleur :	Orange.
État physique :	Prismatique.
Odeur :	Non disponible.
Seuil olfactif :	Non disponible.
pH :	Non disponible.
Point de fusion/point de congélation :	Non disponible.
Point initial d'ébullition et intervalle :	Non disponible.
Point de combustion :	Non disponible.
Taux d'évaporation :	Non disponible.
Inflammabilité (solide, gaz)	Non disponible.
Limites d'explosivité (% vol. dans l'air) :	Non disponible.
Pression de vapeur, kPa à 20 °C :	Non disponible.
Densité de la vapeur :	Non disponible.
Densité/densité relative (eau = 1) :	Non disponible.
Solubilité(s) :	Non disponible.
Coefficient de partition octanol/eau :	Non disponible.
Température d'auto-inflammation :	Non disponible.
Température de décomposition :	Non disponible.
Viscosité :	Non disponible.
Autres informations :	

RÉVISIONS : 14/10/2019
REMPLECE LA VERSION DU : 16/03/2015

Tension : 43,2 V
Puissance électrique : 3,3 Ah/3,45 Ah (nomimale/max.).
Énergie électrique : 143/150 Wh (nomimale/max.).

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

Réactivité : aucune donnée disponible

Stabilité chimique : Stable.

Possibilité de réaction dangereuse : aucune donnée disponible

Conditions à éviter : flammes, étincelles, autres sources d'ignition, et matériaux incompatibles.

Incompatibilités avec les matériaux : agents oxydants, acides, basiques.

Produits de décomposition dangereux : monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, vapeurs d'oxyde de lithium.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

N° CAS	LC50 / LD50
12190-79-3	Non disponible.
7429-90-5	Non disponible.
7782-42-5	Non disponible.
7440-50-8	Oral (rat) LD50 : 5 800 mg/kg

Irritation/corrosion cutanée : non disponible.

Lésion/irritation oculaire grave : non disponible.

Sensibilisation de la peau et des voies respiratoires : non disponible.

Mutagénicité sur cellules germinales : non disponible.

Cancérogénicité : non disponible.

Toxicité pour la reproduction : non disponible.

Toxicité spécifique pour un organe cible, exposition unique : non disponible.

Toxicité spécifique pour un organe cible, exposition répétée : non disponible.

Risque d'aspiration : non disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables : non disponible.

Œil : non disponible.

Peau : non disponible.

Ingestion : non disponible.

Inhalation : non disponible.

SECTION 12 : RENSEIGNEMENTS DE NATURE ECOLOGIQUE

Toxicité écologique : pas d'informations pertinentes supplémentaires disponibles.

Persistance et dégradabilité : pas d'informations pertinentes supplémentaires disponibles.

Potentiel de bioaccumulation : pas d'informations pertinentes supplémentaires disponibles.

Mobilité dans le sol : pas d'informations pertinentes supplémentaires disponibles.

Autres effets indésirables : pas d'informations pertinentes supplémentaires disponibles.

SECTION 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Méthodes d'élimination :

Recommandation :

RÉVISIONS : 14/10/2019
REMPLECE LA VERSION DU : 16/03/2015

consulter les réglementations locales ou nationales pour une élimination appropriée

Emballages non nettoyés

Recommandation : L'élimination doit être réalisée conformément aux prescriptions légales.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

No UN	
IATA	UN3480
IMDG	UN3480
Désignation officielle de transport de l'ONU	
IATA	Batteries lithium-ion
IMDG	Batteries lithium-ion
Classe(s) de danger relative(s) au transport	
IATA	9
IMDG	9
Groupe d'emballage	
IATA	/
IMDG	/
Dangers pour l'environnement :	
Polluant marin	Non
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non disponible.

Informations relatives au transport : La BATTERIE 150 (112315) a réussi le test UN38.3.

Mode de transport : Par voie aérienne, maritime.

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Réglementation relative à la sécurité, à la santé et à l'environnement/législation particulière à la substance ou au mélange

N° CAS	TSCA	IESC	DSL / NDSL	EINECS / ELINCS / NLP
12190-79-3	Inscrite	Inscrite	Inscrite dans la LI	Inscrite
7429-90-5	Inscrite	Inscrite	Inscrite dans la LI	Inscrite
7782-42-5	Inscrite	Inscrite	Inscrite dans la LI	Inscrite
7440-50-8	Inscrite	Inscrite	Inscrite dans la LI	Inscrite

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Avis au lecteur

À notre connaissance, les informations contenues dans ce document sont exactes. Toutefois, ni le fournisseur susmentionné ni aucune de ses filiales n'assume de responsabilité quant à l'exactitude ou l'exhaustivité des informations contenues dans ce document.

RÉVISIONS : 14/10/2019
REMPLECE LA VERSION DU : 16/03/2015

La détermination finale de l'adéquation de tout matériau relève de la seule responsabilité de l'utilisateur. Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec précaution. Bien que certains dangers soient décrits ici, nous ne pouvons pas garantir que ce sont les seuls dangers existants.

Autres informations :

CAS : (Chemical Abstracts Service) ; EC : (European Commission) ;

ACGIH : (American Conference of Governmental Industrial Hygienists - *Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux*) ; NIOSH : (US National Institute for Occupational Safety and Health - *Institut national américain de santé et de sécurité au travail*) ; OSHA : (US Occupational Safety and Health) ;

TLV : (Threshold Limit Value - *Valeur limite de l'exposition*) ; TWA : (Time Weighted Average - *Moyenne pondérée dans le temps*) ;

STEL : (Short Term Exposure Limit - *Valeur limite d'exposition à court terme*) ; PEL : (Permissible Exposure Level - *Niveau d'exposition admissible*) ; REL : (Recommended Exposure Limit - *Limite d'exposition recommandée*) ;

PC-STEL : (Permissible concentration-time weighted average - *Moyenne pondérée dans le temps tolérable d'exposition à la concentration*) ; PC-TWA : (Permissible concentration-short time exposure limit - *Limite d'exposition à court terme tolérable d'exposition à la concentration*) ; LC50 : LC50 : concentration létale, 50 pour cent)

LD50 : LD50 : dose létale, 50 pour cent)

IARC : (International Agency for Research on Cancer - *Centre international de recherche sur le cancer*) ; EC50 : (Median effective concentration - *Concentration létale médiane*) ;

BCF : (Bioconcentration Factor - *Facteur de bioconcentration*) ; BOO : (Biochemical oxygen demand - *Demande biochimique en oxygène*) ;

NOEC : (No observed effect concentration - *Concentration sans effet observé*) ; NTP : (US National Toxicology Program - *Programme national de toxicologie des États-Unis*) ;

RTECS : (Registry of Toxic Effects of Chemical Substances - *Registre des effets toxiques des substances chimiques*) ; IATA : (International Air Transport Association)

IMDG : (International Maritime Dangerous Goods - *Code maritime international des marchandises dangereuses*) ;

TDG : (Recommendations on the Transport of Dangerous Good - *Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses*) ;

TOC : (Total Organic Carbon - *Carbone organique total*) ;

TSCA : (Toxic Substances Control Act Chemical Substance Inventory - *Inventaire des substances chimiques visées par la Toxic Substances Control Act des États-Unis*) ; DSL : (Domestic Substances List of Canada - *Liste intérieure des substances du Canada*) ;

NDSL : (Non-domestic Substances List of Canada - *Liste extérieure des substances du Canada*)